

RD13

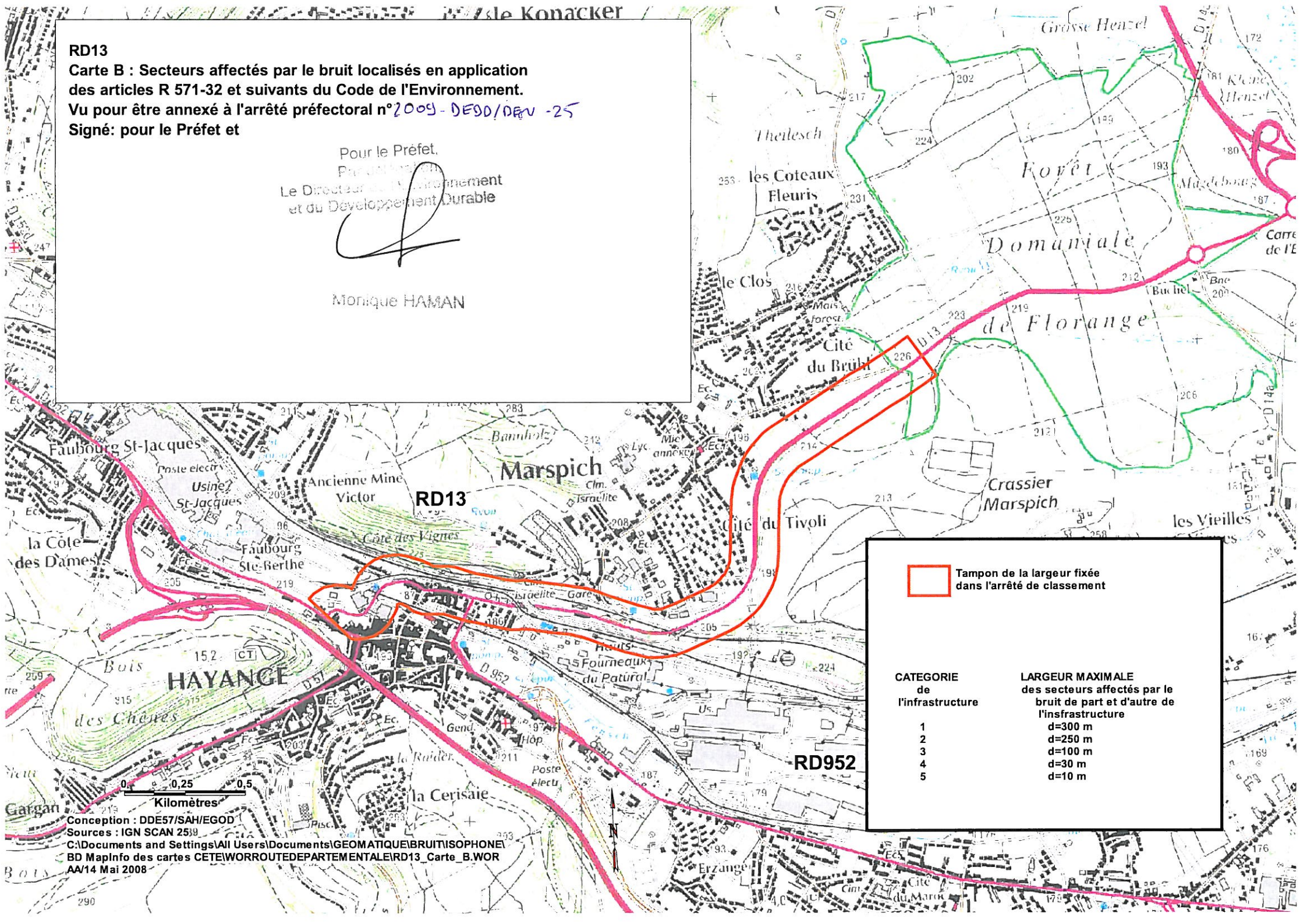
Carte B : Secteurs affectés par le bruit localisés en application des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2009-DESD/DEV-25

Signé: pour le Préfet et

Pour le Préfet,  
Président de la Commission  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN



 Tampon de la largeur fixée dans l'arrêté de classement

CATEGORIE de l'infrastructure

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

- d=300 m
- d=250 m
- d=100 m
- d=30 m
- d=10 m

Conception : DDE57/SAH/EGOD  
Sources : IGN SCAN 25/9  
C:\Documents and Settings\All Users\Documents\GEOMATIQUE\BRUIT\ISOPHONIE\BD MapInfo des cartes CETE\WORROUTEDEPARTEMENTALE\RD13\_Carte\_B.WOR  
AA/14 Mai 2008